



## RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS

Version 2.0

### Article 1 – Société organisatrice et définitions

La société R, société par actions simplifiée au capital de 1 375 953 euros, exerçant sous le nom commercial R-Advertising, dont le siège social est situé Le Marco Polo, Bât. B2 – 790 avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 Mougins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 502 207 079 (ci-après « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort (ci-après « le **Jeu** » ou « l'**Opération** »).

Le Jeu est hébergé et annoncé sur le site internet qui publie le présent règlement (ci-après « le **Site** »). La page d'accueil du Site indique, pour chaque Opération : les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, la ou les dotations mises en jeu et leur valeur, ainsi que le nombre de gagnants. Ces indications font partie intégrante du présent règlement.

Toute personne tentant sa chance au Jeu est ci-après dénommée « le **Participant** » ; toute personne désignée par le tirage au sort est ci-après dénommée « le **Gagnant** » ; la ou les dotations mises en jeu sont ci-après dénommées « la **Dotation** ».

### Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille ;
- des membres du personnel des sociétés gestionnaires et de contrôle du Jeu et de leur famille ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de sa famille ;
- des personnes morales et des professionnels.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries promotionnels en France. Les traitements de données à caractère personnel liés au Jeu sont décrits dans la Politique de confidentialité régie de la Société Organisatrice, accessible sur le Site (article 9).

La participation nécessite de disposer d'un ordinateur ou d'un téléphone mobile connecté à internet et d'une adresse électronique valide, pendant la durée du Jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative, et limitée à **une seule participation par personne** pour toute la durée de l'Opération. Un seul et unique compte de Participant est admis par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique et domicile) ; seule la première participation (mêmes nom, prénom et adresse électronique, l'adresse IP pouvant constituer un indice complémentaire) est prise en compte. Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques, sous plusieurs identités, pour le compte d'autrui ou au moyen de tout système de participation automatisé. Toute participation contrevenant à ces règles est invalide et entraîne l'exclusion du Participant dans les conditions de l'article 7. Il n'est attribué qu'un seul gain par personne désignée gagnante.

### Article 3 – Modalités de participation

Le principe du Jeu consiste en une inscription gratuite à un tirage au sort permettant de gagner la Dotation présentée sur la page d'accueil du Site. Pour participer, il suffit de se connecter au Site pendant la période d'ouverture des inscriptions et de compléter le formulaire de participation en ligne en indiquant : civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, code postal et ville. Tous les champs du formulaire sont obligatoires.

Les inscriptions sont ouvertes et closes aux dates et heures indiquées sur la page d'accueil du Site, heure de Paris faisant foi. Toute tentative d'inscription postérieure à l'heure de clôture n'est pas validée, le système informatique de la Société Organisatrice faisant foi.

Le tirage au sort est effectué au plus tard trente (30) jours après la clôture des inscriptions, au moyen d'un logiciel spécialisé, parmi les participations valides. Le nombre de Gagnants correspond au nombre de dotations indiqué sur la page d'accueil du Site, à raison d'une dotation par Gagnant.

La liste indiquant les nom, prénom, code postal et ville du ou des Gagnants est publiée sur le Site dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort et y demeure accessible pendant soixante (60) jours ; ce délai de soixante (60) jours constitue le délai limite de réclamation relative à l'attribution de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et d'en informer les Participants sur le Site. En cas de prolongation ou de report, le tirage au sort est décalé d'autant ; les dotations peuvent alors être décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur au moins équivalente.

#### **Article 4 – Dotation et valeur**

Est mise en jeu la Dotation décrite sur la page d'accueil du Site, qui en précise la nature, le nombre et la valeur. Lorsque la Dotation consiste en une somme d'argent, elle est versée pour le montant nominal indiqué sur le Site, par virement bancaire. Lorsque la Dotation consiste en un bien ou une prestation, la valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de mise en ligne de l'Opération ; elle est donnée à titre purement indicatif, est susceptible de variation et ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation, ni ouvrir droit à aucune compensation, notamment pécuniaire, si le coût effectivement supporté par la Société Organisatrice pour la Dotation s'avère inférieur à cette valeur.

Les photographies, iconographies et visuels représentant la Dotation sur le Site sont fournis à titre d'illustration et ne constituent pas des représentations contractuelles.

#### **Article 5 – Désignation du Gagnant et remise de la Dotation**

Le tirage au sort est effectué parmi les adresses électroniques valablement inscrites, dans les conditions de l'article 3. Le Gagnant est contacté par la Société Organisatrice à l'adresse électronique utilisée pour sa participation, dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage au sort. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si cette adresse n'est pas valide ; il appartient à chaque Participant de vérifier l'exactitude des informations saisies avant toute participation.

Pour valider son gain, le Gagnant doit confirmer, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la prise de contact, en adressant un courrier électronique depuis l'adresse désignée comme gagnante à **[gagnant@r-advertising.com](mailto:gagnant@r-advertising.com)**, en indiquant ses nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales. Seule cette confirmation écrite fait foi pour la validation du gain. Aucun message n'est adressé aux Participants non désignés, qui ne peuvent prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation de quelque nature que ce soit.

La Dotation n'est remise qu'après vérification de l'identité du Gagnant et du respect de l'ensemble des conditions de participation. Elle est remise selon sa nature : virement bancaire pour les sommes d'argent, envoi postal ou électronique pour les autres dotations, dans un délai indicatif de six (6) à huit (8) semaines à compter de la validation du gain. Les frais non expressément compris dans la Dotation (déplacement, assurance, transport, etc.) restent à la charge du Gagnant.

**Sort de la Dotation.** La Dotation est définitivement perdue pour le Gagnant concerné dans les cas suivants : défaut de confirmation dans le délai de quinze (15) jours précité ; vérification d'identité infructueuse ou non-respect des conditions de participation (article 7) ; renonciation du Gagnant ; impossibilité de remise pour une cause imputable au Gagnant. Dans tous ces cas, aucune indemnité n'est due, et la Société Organisatrice peut, à sa seule discrétion, remettre la Dotation en jeu par un nouveau tirage au sort parmi les participations valides ou l'attribuer lors d'une opération ultérieure.

La Dotation ne peut être échangée contre sa valeur en espèces (sauf lorsqu'elle consiste elle-même en une somme d'argent) ni contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur au moins équivalentes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, de la non-utilisation ou du négoce de la Dotation par le Gagnant.

#### **Article 6 – Gratuité de la participation et remboursement des frais**

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, n'est exigée des Participants du fait de leur participation.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la Société Organisatrice rembourse les frais de connexion internet correspondant à la participation au Jeu à toute personne en faisant la demande écrite, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse : Société R, Le Marco Polo, Bât. B2 – 790 avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 Mougins, en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) et la photocopie d'un justificatif d'identité. Les demandes adressées par courrier électronique, incomplètes, illisibles ou mal adressées ne sont pas prises en compte.

Le remboursement s'élève à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de trois (3) minutes (durée moyenne de connexion nécessaire à la participation). Les Participants ne supportant pas de coût de connexion proportionnel à la durée (abonnements illimités, forfaits fibre, câble, ADSL ou mobile incluant l'accès internet) ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande (tarif lent en vigueur, base 20 g) et les photocopies des justificatifs (0,07 euro par photocopie, dans la limite de deux) sont remboursés sur demande écrite jointe. La participation étant limitée à une par personne, une seule demande de remboursement est admise par Participant. Le remboursement intervient dans un délai de soixante (60) jours. Le matériel informatique et les abonnements d'accès à internet ne sont pas remboursés.

## **Article 7 – Exclusions et lutte contre la fraude**

La participation est exclue et, le cas échéant, la Dotation annulée, dans les hypothèses suivantes :

- fourniture d'une fausse identité, d'une fausse adresse ou d'un faux compte électronique ;
- participation au moyen de comptes de messagerie multiples ou pour le compte d'autrui, en vue de contourner la règle de la participation unique ;
- participation non conforme au présent règlement, incomplète ou comportant des coordonnées erronées ;
- fraude ou tentative de fraude sous quelque forme que ce soit, notamment l'utilisation de robots ou de tout procédé permettant de participer de façon automatisée ou d'augmenter artificiellement les chances de gain ;
- refus de se prêter aux vérifications d'identité, d'âge ou de coordonnées raisonnablement nécessaires au bon fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice peut demander à tout Participant les justificatifs raisonnablement nécessaires à ces vérifications ; l'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours peut entraîner l'exclusion de la participation concernée.

## **Article 8 – Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre de la Dotation est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, pour les incidents ou accidents survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance de la Dotation, ainsi qu'en cas d'insatisfaction du Gagnant quant à la Dotation ou à l'usage qu'il en fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ni erreur, notamment en cas de présence de modules de blocage (bloqueurs de publicité) ou de désactivation de fonctions essentielles du navigateur (JavaScript) sur l'appareil du Participant. Elle ne peut être tenue responsable de la non-réception des données d'inscription d'un Participant pour une raison qui ne lui est pas imputable (défaillance de connexion, matériel ou environnement logiciel inadéquat, etc.), ni d'une perte ou détérioration de données qui en résulterait, ni d'un préjudice indirect (tel qu'une perte de chance) consécutif à la participation à l'Opération.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.), le Jeu est écourté, modifié, reporté, suspendu ou annulé, notamment lorsqu'elle estime ne plus être en mesure d'assurer la sécurité des données des Participants.

L'utilisation des cookies et autres traceurs sur le Site est décrite dans la Politique de cookies et traceurs, accessible en permanence sur le Site, qui fait seule foi en la matière.

## **Article 9 – Données à caractère personnel et droit à l'image**

L'ensemble des traitements de données à caractère personnel liés au Jeu (données collectées, finalités, bases légales, durées de conservation, destinataires, droits des personnes) est décrit dans la **Politique de confidentialité régie** de la Société Organisatrice, accessible sur le Site, qui fait seule foi en matière de protection des données à caractère personnel. Les Participants peuvent exercer leurs droits et contacter le délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@r-advertising.com](mailto:dpo@r-advertising.com).

Les données des Participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, notamment de ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables. Lorsque le Participant accepte les offres des sponsors du Jeu et de leurs partenaires, ses données peuvent être transmises à ces derniers à des fins de prospection commerciale, dans les conditions décrites dans la Politique de confidentialité régie. Le Participant peut se désabonner à tout moment via le lien prévu à cet effet dans chaque courrier électronique commercial reçu.

Avec l'accord exprès, préalable et écrit du Gagnant, recueilli de manière distincte et facultative, la Société Organisatrice pourra utiliser ses nom, prénom et photographie ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute opération de communication liée au Jeu et sur le Site, sans autre contrepartie que la Dotation gagnée. Le refus du Gagnant est sans aucune incidence sur l'attribution et la remise de sa Dotation.

## **Article 10 – Accès au règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. En s'inscrivant sur le Site, le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer. Le présent règlement est consultable à tout moment sur le Site ; il peut également être obtenu, pendant toute la durée du Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse : Société R, Le Marco Polo, Bât. B2 – 790 avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 Mougins. Le timbre utilisé pour la demande n'est pas remboursé. En cas de modification du règlement dans les conditions de l'article 3, la version en vigueur, identifiée par sa date, est publiée sur le Site.

## **Article 11 – Droit applicable, réclamations et médiation**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice, qui s'efforcera d'y répondre dans un délai raisonnable, et au plus tard dans le délai de réclamation prévu à l'article 3. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de réclamation écrite préalable restée infructueuse, le Participant peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève la Société Organisatrice : **MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT (MED CONSO DEV, anciennement CNPM Médiation Consommation)**, entité agréée par la CECMC, C/O Centre d'Affaires Stéphanois SAS, Immeuble l'Horizon – Esplanade de France, 3 rue J. Constant Milleret, 42000 Saint-Étienne. La saisine peut être effectuée en ligne à l'adresse <https://www.medconsodev.eu> ou par voie postale à l'adresse ci-dessus, dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite. À défaut de résolution amiable, les litiges sont soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.